REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PA04206514M2001

Commune de Civens

date de dépôt : 28 janvier 2014

demandeur: SNC VILLENEUVE

pour : Réalisation d'un lotissement de 19 lots

adresse terrain : La Grue

42110 CIVENS

zone(s) PLU: UC

ARRÊTÉ

accordant un Permis d'aménager avec prescriptions au nom de la commune de CIVENS

Le Maire de CIVENS

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 28 janvier 2014 par SNC VILLENEUVE demeurant 3 Le Bourg 42110 SALVIZINET ;

Vu l'objet de la demande :

- · pour Réalisation d'un lotissement de 19 lots ;
- sur un terrain situé La Grue 42110 CIVENS ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme du 21/02/2008, révisé le 16/05/2011;

Vu les pièces fournies en date du 10 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Feurs, service des eaux et de l'assainissement du 30/01/2014 ;

Vu l'avis favorable de la Lyonnaise des eaux du 14/02/2014;

Vu l'avis favorable du Syndicat intercommunal d'Energies du département de la Loire, SIEL, du 25/02/2014;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours, SDIS, du 25/02/2014 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions et conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2

La SNC Villeneuve est autorisé à lotir un terrain de 14 580 m² sis Lieu-dit La Grue.

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 19.

La division en lots et l'édification des constructions à usage principal d'habitation se conformeront aux dispositions en vigueur dans la commune. Outre les dispositions d'urbanisme, les constructions devront se conformer à toutes celles contenues dans les documents annexés au présent arrêté et notamment les documents écrits et graphiques du lotissement.

Article 3

La surface de plancher maximale autorisée sur l'ensemble du lotissement est de 3800m².

Conformément aux dispositions de l'article R 442-10 du code de l'urbanisme cette surface sera répartie entre les différents lots par le lotisseur à l'occasion de la vente des lots.

Le lotisseur devra fournir aux attributaires des lots un certificat indiquant la surface de plancher constructible

sur le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

Article 4

Les avis et prescriptions joints en annexe et émis par :

- · Le service des eaux et de l'assainissement de la Ville de Feurs
- · La Lyonnaise des eaux
- Le SIEL
- Le SDIS 42

devront être pris en compte et respectés.

Le SIEL précise dans son avis que la puissance de raccordement pour laquelle le dossier a été instruit est de $120\ kVA$.

Article 5

Les travaux d'aménagement seront réalisés en deux tranches : la première tranche concernera dix lots et la deuxième tranche concernera neuf lots.

A l'issue de la réalisation de la première tranche et conformément à l'article R 442-13 du code de l'urbanisme, le lotisseur s'engage à solliciter auprès de la commune une autorisation de différer les travaux de finition. A défaut, les permis de construire ne pourront être délivrés.

Fait à CIVENS le 06.03.2014

Le Maire,

Pierre COLAS

Notifié le 06.03.20Mg.

Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison le 07.03.2014.

Reçu à la Sous-Préfecture de Montbrison le

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.